



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

Sociétés de personnes, communautés d'héritiers
ou de copropriétaires, etc.

La déclaration d'impôt 2019

Vous venez de recevoir la déclaration d'impôt 2019 destinée aux «sujets fiscaux virtuels», c'est-à-dire aux **communautés d'héritiers ou de copropriétaires** et aux **sociétés en nom collectif, sociétés en commandite ou sociétés simples**.

Cette **déclaration d'impôt spécifique** doit être établie par le ou la responsable du sujet fiscal virtuel. Cependant,

le ou la responsable ne recevra **pas de décision de taxation** au nom du sujet fiscal virtuel. Chacun des membres ou associés de la communauté ou de la société doit déclarer la part du revenu et de la fortune qui lui revient dans sa propre déclaration d'impôt et est imposé sur sa part.

Date limite de dépôt: le délai de dépôt de la déclaration d'impôt est indiqué dans la **lettre qui l'annonce**.

TaxMe Online

Finis les calculs!

Vous avez **deux moyens** d'établir la déclaration d'impôt pour sujet fiscal virtuel. Le mode traditionnel sur les **formulaires imprimés** ou, **plus simple**, sur Internet avec **TaxMe online**. Plus simple parce que le programme fait automatiquement les calculs pour vous (par exemple, parts respectives des membres ou associés). Il vous suffit **ensuite d'imprimer tous les formulaires et de les envoyer**.

Si vous avez déjà établi la déclaration d'impôt avec **TaxMe online** l'an dernier, les informations que vous avez données alors sur les comptes, les titres, les autres biens, ainsi que les dettes et les intérêts passifs, **figurent déjà** – sans les montants – **sur les formulaires de cette année**.

Déclarer en ligne

Sur la **lettre annonçant la déclaration** d'impôt du sujet fiscal virtuel figurent **1** le **numéro GCP**, **2** le **numéro du cas** et **3** le **code personnel**. Ce sont les identifiants dont vous aurez besoin pour remplir en ligne la déclaration d'impôt.

www.taxme.ch

Pour établir votre déclaration d'impôt sur Internet, démarrez TaxMe online à l'adresse www.taxme.ch.

Voici vos codes d'identification:

1 N° GCP:	12'345'678
2 N° du cas:	19
3 Code personnel:	1234567891

Prolongation de délai

S'il vous est impossible de déposer la déclaration d'impôt du sujet fiscal virtuel dans les délais, vous pouvez repousser la date limite de dépôt, mais **pas au-delà du 15 novembre**. Voici comment faire:

en ligne: www.taxme.ch

Il vous suffit d'indiquer le numéro GCP et le code personnel du sujet fiscal virtuel, ainsi que le n° du cas.

par téléphone, courrier ou mail: auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne

Impressum

Intendance des impôts du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale, 3001 Berne
www.taxme.ch

